Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 115 (1989)

Heft: 7

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ces valeurs sont donc plus ou moins sévères en fonction des zones d'affectation du sol. Le sol national a été divisé en *quatre degrés de sensibilité*, qui se superposent aux zones d'affectation du sol prévues dans la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

Nous avons le degré de *sensibilité I* dans les zones qui requièrent une protection accrue, notamment dans des zones de détente ou des zones hospitalières ; le degré de *sensibilité II* dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée : il s'agit principalement de zones d'habitation ; le degré de *sensibilité III* dans les zones mixtes où l'on tolère la mixité entre le logement et les activités - ce degré de sensibilité est également attribué à la zone agricole ; le degré de *sensibilité IV* qui est attribué principalement aux zones industrielles.

Une fois défini ce cadre de travail et afin de pouvoir mettre en application l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, il faut établir un *cadastre.* Ce cadastre est obligatoire dans tous les secteurs où les limites d'exposition au bruit sont atteintes ou près de l'être. Afin d'établir ce cadastre, qui est un document extrêmement complet, il faut donc commencer par définir, sur la base du plan de charge du réseau routier, les secteurs susceptibles de créer des problèmes. Ce premier travail est pratiquement fait à Genève et l'a été par le Service cantonal d'écotoxicologie, mais il doit être affiné en fonction des degrés de sensibilité attribués aux différentes zones de construction ou quartiers. C'est à partir de ce stade qu'un travail considérable doit être fait et il est bien clair que l'administration ne pourra pas l'effectuer toute seule, d'autant moins qu'une fois ce cadastre établi, il faudra le compléter par un programme d'assainissement qui, automatiquement, va impliquer très fortement tous les bureaux privés.

L'ordonnance fédérale donne un délai de *cinq ans* pour la définition des degrés de sensibilité dans les cantons et de *dix ans* pour l'établissement complet des cadastres de bruit, cadastres qui devront comporter : l'exposition au bruit calculée ou mesurée, les modèles de calcul utilisés, les données d'entrée pour le calcul du bruit, l'affectation des secteurs exposés au bruit, les degrés de sensibilité attribués, les installations et leurs propriétaires.

Comme on peut le constater, la protection de l'environnement va coûter cher. Il ne faut pas oublier que si notre environnement est victime d'atteintes qui nous ont amenés à une telle législation, c'est bien parce que, jusqu'à maintenant, on a choisi la solution la plus économique à court terme, et qu'il semble bien évident que la spirale dans laquelle nous nous sommes engagés ces dernières années ne pourra pas continuer indéfiniment.

Certes la protection de l'environnement nous coûte cher, mais elle est génératrice d'emplois également. Il est important que tous les bureaux d'architectes ou d'ingénieurs s'informent, forment du personnel et se perfectionnent dans tous les domaines qui touchent à la protection de l'environnement. A l'heure actuelle, il y a pénurie de gens expérimentés dans bien des domaines concernés par la loi fédérale et ce problème se retrouve dans tous les cantons. Les législateurs ont voulu se donner bonne conscience en votant des lois et dans tous les cantons on sent que les milieux politiques ont l'impression que, les juristes ayant fait leur travail, le problème est presque résolu. La mise en application de ces lois nécessitera des personnes formées à cet effet.

Je signalerai pour terminer que l'Office fédéral de la protection de l'environnement tient à disposition une documentation importante et qu'il a organisé plusieurs cours ou séminaires destinés non seulement au personnel des administrations cantonales, mais également aux bureaux privés.

Adresse de l'auteur:
Jean-Claude Dériaz
Délégué du Conseil d'Etat
à la protection de l'environnement
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 684
1211 Genève 3

Actualité

A la recherche d'étoiles inconnues

L'entreprise allemande Carl Zeiss, d'Oberkochen dans le sud-ouest de l'Allemagne, a mis au point le système optique d'un nouveau télescope géant destiné à l'Observatoire astronomique sud-européen ESO, au Chili, noté « très bien, avec mention ».

Le miroir asphérique de 3,6 m de diamètre a été ouvragé avec une précision extrême selon un nouveau procédé mis au point par Zeiss. Ses qualités de structure de surface sont telles que la lumière d'une étoile peut être amenée en faisceau à former un point minuscule assez facilement repérable.

Zeiss a également été associé à la réalisation du télescope du satellite allemand à rayons X Rosat. Quelque 100 000 étoiles non encore identifiées et inconnues se trouvent probablement encore dans le ciel, étoiles émettrices de rayons X et totalement invisibles à partir de la Terre. L'atmosphère engloutit tout simplement leur rayonnement. Les scientifiques de l'Institut Max-Planck de physique extraterrestre de Garching, près de Munich, espèrent maintenant pouvoir détecter des traces de ces belles inconnues. Grâce au système de miroirs déflecteurs extrêmement ingénieux et compliqué équipant le satellite allemand à rayons X Rosat, ils projettent en effet de sonder systématiquement le ciel à la recherche de ces radiosources, et d'analyser plus exactement les plus intéressantes d'entre elles.

Vers le milieu de l'année dernière, Zeiss a livré ces miroirs spéciaux, au terme de onze années d'études et de mise au point qui ont débouché sur la pièce maîtresse du plus grand, du plus performant et du plus précis télescope à rayons X jamais construit pour un satellite astronomique.

Financé par le Ministère fédéral allemand de la recherche et de la technologie, le satellite, auquel la Grande-Bretagne et la NASA américaine sont également associées avec chacune une série d'expériences, réalise actuellement une série d'essais à la société Dornier System, à Immenstadt sur les rives du lac de Constance.

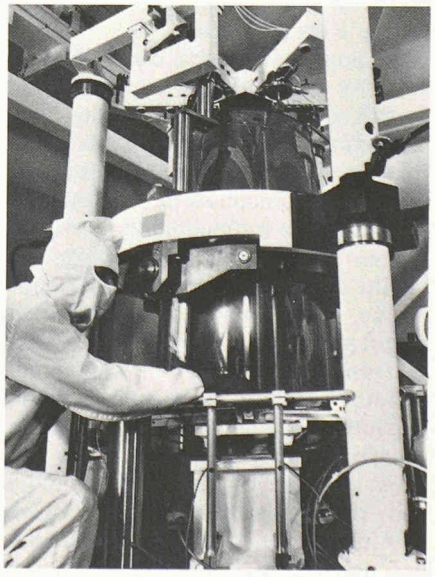

Le miroir asphérique conçu par Zeiss et destiné au télescope astronomique du satellite à rayons X Rosat ici en cours de finition dans ce que les spécialistes appellent une « salle blanche ».

(Photo : INP/Zeiss.)

Le lancement du satellite pourrait avoir lieu dès février 1990. *(INP)*